

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AOUT 2025

DELIBERATION N° 2025/55

DECISION MODIFICATIVE N°4 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Date de la convocation :
Vendredi 19 août 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Le **jeudi 26 août 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : Mme ROMANI (donne procuration à M. GONZALEZ), adjointe au Maire, M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. MERY), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme MINVIELLE, M. PERALDI, Mme VALENTI (*conseillers municipaux*).

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Par délibération n° 2025-29 du 08 Avril 2025, le Conseil Municipal a procédé à l'unanimité au vote du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Il lui est ici demandé d'approuver la Décision Modificative N°4 de ce même budget étant précisé que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre.

1. Afin de régulariser une erreur d'imputation sur le BP 2025, il convient :

En section d'Investissement :

- En dépenses : de diminuer le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », compte 10226 « Taxe d'aménagement », de la somme de 222 810.35 € et d'abonder le chapitre 23 « Immobilisations en cours », compte 2313 « Constructions », pour la même somme ;

2. Afin d'inscrire les dépenses et recettes liées à l'occupation du stade Barthélémy Silvani, par l'Olympique Alatais, pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, il convient :

En section de Fonctionnement :

- En dépenses : d'abonder le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », de la somme de 72 871,00 € (2023-2024 : 39 125,00 € / 2024-2025 : 33 746,00 €) ;
- En recettes : d'abonder de la même somme le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », compte 752 « Revenus des immeubles » ;

3. Afin d'inscrire le versement d'une subvention à l'école des jeunes sapeurs-pompiers AJSP, il convient :

En section de Fonctionnement :

- En dépenses : d'abonder le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », de la somme de 2 300,00 € ;
- En dépenses : de diminuer de la même somme le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6553 « Services d'incendie » ;

4. Afin de régulariser le montant des intérêts financiers, il convient :

En section de Fonctionnement :

- En dépenses : d'abonder le chapitre 66 « Charges financières », compte 6618 « Intérêts des autres dettes », de la somme de 3 500 € et de diminuer de la même somme le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6553 « Services d'incendie ».

Balance de la DM N°4 au BP 2025

Chapitre / Compte	Nature	Dépenses	Recettes
10 / 10226	Investissement - Taxe d'aménagement	- 222 810.35	
23 / 2313	Investissement – Immobilisations en cours - Constructions	222 810.35	
65 / 65748	Fonctionnement – Subventions aux personnes de droit privé	72 871.00	
75 / 752	Fonctionnement – Revenus des immeubles		72 871.00
65 / 65748	Fonctionnement – Subventions aux personnes de droit privé	2 300.00	
65 / 6553	Fonctionnement – Services d'incendie	- 2 300.00	
66 / 6618	Fonctionnement – Intérêts des autres dettes	3 500.00	
65 / 6553	Fonctionnement – Services d'incendie	- 3 500.00	
TOTAL		72 871.00	72 871.00

DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Frédérique PELLEGRIN,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération n°2025/29 en date du 8 avril 2025 ;

ADOpte la Décision Modificative n°4 au Budget Primitif de l'exercice 2025, telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;

DIT que cette Décision Modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget voté le 8 avril 2025.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

